



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N° 201) — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools (prévention de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale)/The Liquor Control Amendment Act (Fetal Alcohol Spectrum Disorder Prevention);*

(M. LAMOUREUX)

(N° 204) — *Loi modifiant la Loi sur les renseignements médicaux personnels/The Personal Health Information Amendment Act;*

(M. GERRARD)

(N° 205) — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act.*

(M. GERRARD)

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Services à la famille et du Logement envisage de repourvoir les postes de travailleur social à Lynn Lake en vue de fournir rapidement les services nécessaires dans le nord-ouest du Manitoba et qu'il envisage de faire des pressions pour que la Cree Nation Child and Family Caring Agency paie au Centre de l'amitié de Lynn Lake les montants qu'elle lui doit afin que la maison d'hébergement et le foyer d'accueil désignés puissent reprendre leurs activités régulières et que la population continue à profiter de ces services. (G. Montgomery, H. Hrechka, M. R. Dumas et autres)

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre de l'Infrastructure et des Transports à agir et à envisager la construction de voies de virage en vue de réduire le danger qu'entraîne l'accès des véhicules à Brandon Hills Estates où résident 85 personnes. (J. More, V. More, D. Laursen et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre et son gouvernement néo-démocrate à coopérer afin que les Manitobains apprennent pourquoi le gouvernement n'a pas agi malgré ce qu'il savait et à envisager de tenir une enquête publique sur le fiasco du Fonds Crocus. (H. Douglas, J. Douglas, B. Douglas et autres)

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et la ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir le traitement standard — Avastin — à tous les patients souffrant du cancer du côlon et qu'ils envisagent d'accélérer le processus d'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (T. Forrest, L. Forrest, B. Bilenky et autres)

Le président dépose :

le rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2006;

(Document parlementaire n° 13)

le rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007.

(Document parlementaire n° 14)

M. le *ministre* STRUTHERS dépose le rapport quinquennal sur l'état de l'industrie forestière pour la période du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2006.

(Document parlementaire n° 15)

M. le *ministre* BJORNSON dépose le rapport annuel de la Caisse de retraite des enseignants pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2006.

(Document parlementaire n° 16)

M. le *ministre* BJORNSON dépose, au nom de M^{me} la *ministre* MCGIFFORD :

le rapport annuel des Centres d'apprentissage pour adultes pour l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 2006;

(Document parlementaire n° 17)

le rapport annuel du Programme manitobain d'aide aux étudiants pour l'exercice qui s'est terminé le 31 juillet 2006.

(Document parlementaire n° 18)

Pendant la période des questions orales, M. FAURSCHOU invoque le *Règlement* au sujet de la page 155 du *Journal* du 13 juin 2007 indiquant qu'une réponse donnée par le premier ministre est inaudible et demande l'examen des enregistrements.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{mes} BRICK et DRIEDGER ainsi que MM. NEVAKSHONOFF, GRAYDON et ALTEMEYER font des déclarations de député.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* CHOMIAK de proposer que les ordres sessionnels figurant ci-dessous s'appliquent à la présente session ainsi qu'à la session prochaine malgré tout autre usage ou toute autre règle de l'Assemblée :

Définition de « projets de loi désignés »

1. Dans les présents ordres sessionnels, les « **projets de loi désignés** » s'entendent :

a) relativement aux jours de séances de la première session de la 39^e législature qui ont lieu à l'automne, des projets de loi émanant du gouvernement inscrits au *Feuilleton des avis* du 14 juin 2007 qui sont distribués à l'Assemblée avant le 12 octobre 2007;

b) relativement aux jours de séances de la deuxième session de la 39^e législature qui ont lieu au printemps, des projets de loi émanant du gouvernement qui ont été distribués à l'Assemblée au plus tard le 1^{er} mai 2008.

La présente définition exclut tout projet de loi de crédits et toute *Loi d'exécution du budget et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité*.

Jours de séances au printemps de la première session de la 39^e législature (se terminant le 14 juin 2007)

2. S'il y a lieu, l'Assemblée siège au-delà de l'heure normale d'ajournement le jeudi 14 juin 2007 afin de terminer, au plus tard à 18 heures, tous ses travaux relatifs au budget des crédits provisoires pour l'exercice 2007-2008 comme suit :

a) au plus tard à 16 heures, le Comité des subsides met aux voix toutes les propositions ayant trait au budget des crédits provisoires et son rapport est déposé à l'Assemblée;

b) au plus tard à 18 heures, la *Loi de 2007 portant affectation anticipée de crédits* franchit toutes les étapes nécessaires à son adoption (y compris les motions connexes et les trois lectures, mais à l'exclusion de la sanction).

Si l'échéancier établi aux alinéas a) et b) n'est pas respecté par le Comité des subsides, le comité plénier ou l'Assemblée, le président du comité ou de l'Assemblée, selon le cas, interrompt immédiatement les débats et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, met aux voix toutes les questions qui doivent être tranchées pour que soient terminés les travaux. Aucun débat, amendement ni vote consigné n'est alors permis.

Le jour même, la *Loi de 2007 portant affectation anticipée de crédits* est sanctionnée avant l'ajournement de l'Assemblée.

Jours de séances à l'automne de la première session de la 39^e législature (du 25 septembre au 8 novembre 2007)

3. Sous réserve du paragraphe 2(2) du *Règlement*, l'Assemblée reprend ses travaux à la première session de la 39^e législature le mardi 25 septembre 2007 et les ajourne le jeudi 8 novembre 2007.

16 octobre 2007

4. Avant la fin de la séance du mardi 16 octobre 2007, le Comité des subsides termine l'examen des budgets (y compris le budget des dépenses supplémentaires s'il y a lieu) pour l'exercice 2007-2008, à l'exception de la motion d'adhésion.

À 16 heures le même jour, les présidents du Comité des subsides et du comité plénier interrompent les travaux et mettent immédiatement aux voix les questions qui doivent être tranchées pour que soient terminés les travaux, sans débat, amendement, ajournement ni vote consigné.

5. À 17 heures le mardi 16 octobre 2007, le président de l'Assemblée interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, demande la deuxième lecture de tous les projets de loi désignés qui n'ont pas encore fait l'objet d'une motion de deuxième lecture. Tout ministre responsable d'un tel projet a le droit de présenter une motion proposant la deuxième lecture du projet. Après la présentation de la motion et l'intervention du ministre sur cette dernière, le débat sur la motion est ajourné, sans motion d'ajournement, au nom du whip de l'opposition officielle, qu'il soit ou non présent à l'Assemblée.

23 octobre 2007

6. À 17 heures le mardi 23 octobre 2007, le président de l'Assemblée interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, met aux voix toutes les motions qui doivent être adoptées afin de mettre fin à l'étape de la deuxième lecture des projets de loi désignés qui en sont à cette étape. Aucun débat ni amendement n'est alors permis.

25 octobre 2007

7. S'il y a lieu, l'Assemblée siège au-delà de l'heure normale d'ajournement le jeudi 25 octobre 2007 afin de terminer, au plus tard à 18 heures, tous ses travaux relatifs aux subsides pour l'exercice 2007-2008 comme suit :

a) au plus tard à 16 heures, le Comité des subsides met aux voix la question portant sur la motion d'adhésion et son rapport est déposé à l'Assemblée; cette dernière met également aux voix la question portant sur la motion d'adhésion;

b) au plus tard à 18 heures, les projets de loi suivants franchissent toutes les étapes nécessaires à leur adoption (y compris les motions connexes et les trois lectures, mais à l'exclusion de la sanction) :

Loi de 2007 portant affectation de crédits;

Loi d'emprunt de 2007;

Loi d'exécution du budget de 2007 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité.

Si l'échéancier établi aux alinéas a) et b) n'est pas respecté par le Comité des subsides, le comité plénier ou l'Assemblée, le président du comité ou de l'Assemblée, selon le cas, interrompt immédiatement les débats et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, met aux voix toutes les questions qui doivent être tranchées pour que soient terminés les travaux. Aucun débat, amendement ni vote consigné n'est alors permis.

Le jour même, la *Loi de 2007 portant affectation de crédits*, la *Loi d'emprunt de 2007* ainsi que la *Loi d'exécution du budget de 2007 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité* sont sanctionnées avant l'ajournement de l'Assemblée.

6 novembre 2007

8. À 17 heures le mardi 6 novembre 2007, le président de l'Assemblée interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, prend toutes les mesures nécessaires pour que les projets de loi désignés qui en sont à l'étape du rapport franchissent cette étape.

Le président met aux voix sans débat ni amendement toute motion d'amendement à l'étape du rapport qui a déjà été présentée.

Le président permet la présentation de chacune des motions d'amendement à l'étape du rapport dont il a été donné avis conformément au paragraphe 138(6). Immédiatement après la présentation de la motion et l'intervention du proposeur, le président met la motion aux voix sans débat ni amendement.

Le paragraphe 138(7) ne s'applique pas.

8 novembre 2007

9. À 17 heures le jeudi 8 novembre 2007, le président de l'Assemblée interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, prend toutes les mesures nécessaires pour que les projets de loi indiqués ci-dessous franchissent l'étape de l'approbation et de la troisième lecture :

a) les projets de loi désignés pour lesquels une motion d'approbation et de troisième lecture a déjà été présentée;

b) les projets de loi désignés pour lesquels le ministre responsable souhaite présenter une motion d'approbation et de troisième lecture que permet le paragraphe 138(14).

Dans le cas d'un projet de loi visé à l'alinéa a), le président met aux voix toutes les questions qui doivent être tranchées pour que soient terminés les travaux. Aucun débat ni amendement n'est alors permis.

Dans le cas d'un projet de loi visé à l'alinéa b), le président permet la présentation de la motion, puis la met immédiatement aux voix sans débat ni amendement.

Le jour même, tous les projets de loi qui ont franchi l'étape de la troisième lecture sont sanctionnés avant l'ajournement de l'Assemblée.

À la fin de la séance, le président ajourne les travaux de l'Assemblée sans motion d'ajournement. Sous réserve du paragraphe 2(2) du *Règlement*, l'Assemblée ne se réunira pas pendant la semaine suivante.

Jours de séances à l'automne de la deuxième session de la 39^e législature (du 20 novembre au 6 décembre 2007)

10. Sous réserve du paragraphe 2(2) du *Règlement*, la deuxième session de la 39^e législature débute le mardi 20 novembre 2007 par la lecture du discours du trône.

11. À 16 heures le jeudi 6 décembre 2007, le président met aux voix toutes les questions qui doivent être tranchées pour que soit terminé l'examen de la motion principale en réponse au discours du trône que prévoit le paragraphe 45(5).

Jours de séances au printemps de la deuxième session de la 39^e législature (du 9 avril — ou plus tôt — au 12 juin 2008)

12. Sous réserve du paragraphe 2(2) du *Règlement*, l'Assemblée reprend ses travaux à la deuxième session de la 39^e législature au plus tard le mercredi 9 avril 2008.

15 mai 2008

13. À 17 heures le jeudi 15 mai 2008, le président interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, demande la deuxième lecture de tous les projets de loi désignés qui n'ont pas encore fait l'objet d'une motion de deuxième lecture. Tout ministre responsable d'un tel projet a le droit de présenter une motion proposant la deuxième lecture du projet. Après la présentation de la motion et l'intervention du ministre sur cette dernière, le débat sur la motion est ajourné, sans motion d'ajournement, au nom du whip de l'opposition officielle, qu'il soit ou non présent à l'Assemblée.

22 mai 2008

14. À 17 heures le jeudi 22 mai 2008, le président interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, met aux voix toutes les motions qui doivent être adoptées afin de mettre fin à l'étape de la deuxième lecture de tous les projets de lois désignés qui en sont à cette étape. Aucun débat ni amendement n'est alors permis.

À la fin de la séance, le président ajourne les travaux de la session sans motion d'ajournement. Sous réserve du paragraphe 2(2) du *Règlement*, l'Assemblée ajourne ses travaux au lundi 2 juin 2008, à 13 h 30.

5 juin 2008

15. S'il y a lieu, l'Assemblée siège au-delà de l'heure normale d'ajournement le jeudi 5 juin 2008 afin de terminer, au plus tard à 18 heures, tous ses travaux relatifs aux subsides pour l'exercice 2008-2009 comme suit :

a) au plus tard à 16 heures, le Comité des subsides met aux voix la question sur la motion d'adhésion et son rapport est déposé à l'Assemblée; cette dernière met également aux voix la question portant sur la motion d'adhésion;

b) au plus tard à 18 heures, les projets de loi suivants franchissent toutes les étapes nécessaires à leur adoption (y compris les motions connexes et les trois lectures, mais à l'exclusion de la sanction) :

Loi de 2008 portant affectation de crédits;

Loi d'emprunt de 2008;

Loi d'exécution du budget de 2008 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité.

Si l'échéancier établi aux alinéas a) et b) n'est pas respecté par le Comité des subsides, le comité plénier ou l'Assemblée, le président du comité ou de l'Assemblée, selon le cas, interrompt immédiatement les débats et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, met aux voix toutes les questions qui doivent être tranchées pour que soient terminés les travaux. Aucun débat, amendement ni vote consigné n'est alors permis.

Le jour même, la *Loi de 2008 portant affectation de crédits*, la *Loi d'emprunt de 2008* ainsi que la *Loi d'exécution du budget de 2008 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité* sont sanctionnées avant l'ajournement de l'Assemblée.

10 juin 2008

16. À 17 heures le mardi 10 juin 2008, le président interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, prend toutes les mesures nécessaires pour que les projets de loi désignés qui en sont à l'étape du rapport franchissent cette étape.

Le président met aux voix sans débat ni amendement toute motion d'amendement à l'étape du rapport qui a déjà été présentée.

Le président permet la présentation de chacune des motions d'amendement à l'étape du rapport dont il a été donné avis conformément au paragraphe 138(6). Immédiatement après la présentation de la motion et l'intervention du proposeur, le président met la motion aux voix sans débat ni amendement.

Le paragraphe 138(7) ne s'applique pas.

12 juin 2008

17. À 17 heures le jeudi 12 juin 2008, le président de l'Assemblée interrompt les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, prend toutes les mesures nécessaires pour que les projets de loi indiqués ci-dessous franchissent l'étape de l'approbation et de la troisième lecture :

a) les projets de loi désignés pour lesquels une motion d'approbation et de troisième lecture a déjà été présentée;

b) les projets de loi désignés pour lesquels le ministre responsable souhaite présenter une motion d'approbation et de troisième lecture que permet le paragraphe 138(14).

Dans le cas d'un projet de loi visé à l'alinéa a), le président met aux voix toutes les questions qui doivent être tranchées pour que soient terminés les travaux. Aucun débat ni amendement n'est alors permis.

Dans le cas d'un projet de loi visé à l'alinéa b), le président permet la présentation de la motion, puis la met immédiatement aux voix sans débat ni amendement.

Le jour même, tous les projets de loi qui ont franchi l'étape de la troisième lecture sont sanctionnés avant l'ajournement de l'Assemblée.

Priorité des mesures à prendre

18. Tout rappel au *Règlement* ou toute question de privilège qui a été soulevé ou que l'Assemblée ou un comité examine au moment où le président de l'Assemblée ou d'un comité doit prendre une quelconque mesure conformément aux présents ordres sessionnels est mis de côté jusqu'à ce que le président en question ait pris la mesure et que toutes les questions relatives à celle-ci aient été réglées. Dans une telle situation, aucun rappel au *Règlement* ni aucune question de privilège ne peut être soulevé.

Interruption des travaux

19. Lorsque les présents ordres sessionnels exigent que le président de l'Assemblée ou d'un comité interrompe les travaux afin de prendre une quelconque mesure, celui-ci s'exécute que l'appel de l'ordre du jour ait été fait ou non.

Aucun report du vote

20. Le paragraphe 14(4) ne s'applique pas aux votes qu'exigent les présents ordres sessionnels.

Il s'élève un débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Après la période des questions orales, M. GERRARD soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 36(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public portant sur le besoin urgent pour la province du Manitoba d'agir immédiatement afin de protéger les terres situées sur le site d'Upper Fort Garry et près de celui-ci contre le développement résidentiel et commercial et d'en faire un site patrimonial provincial de valeur historique nationale.

L'Assemblée convient à l'unanimité de procéder au débat.

MM. GERRARD et MCFADYEN ainsi que M. le *ministre* ROBINSON interviennent. Il est mis fin au débat.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides. Elle convient d'interrompre temporairement ses travaux afin de permettre au président de prendre le fauteuil.

M^{me} KORZENIOWSKI, *présidente du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 12 au 14 juin 2007 du Comité :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 5 401 597 200 \$, soit 60 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget des dépenses.

Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 446 482 050 \$, soit 75 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie B (Investissements en immobilisations) du budget des dépenses.

Il est fait rapport de ces propositions et le rapport est déposé.

M. le *ministre* SELINGER propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor pour certaines dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme de 5 401 597 200 \$, ce qui correspond à 60 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget des dépenses déposé à l'Assemblée au cours de la présente session, et 446 482 050 \$, ce qui correspond à 75 % de la totalité des sommes devant être approuvées conformément à la partie B (Investissements en immobilisations) de ce budget.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* SELINGER propose la première lecture du projet de loi 2 — *Loi de 2007 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2007* — et son renvoi immédiat en deuxième lecture.

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 2 — *Loi de 2007 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2007*.

L'Assemblée se forme en comité plénier.

Le comité plénier examine le projet de loi 2 — *Loi de 2007 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2007* — et en fait rapport sans amendement.

Est approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi 2 — *Loi de 2007 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2007* — dont a fait rapport le comité plénier.

L'Assemblée consent à ce que M. le *ministre* CHOMIAK propose que, malgré le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, le projet de loi 17 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé à l'intention des réservistes)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Reservists)* — soit réinscrit pendant la première session de la 39^e législature à l'étape à laquelle il était au moment de la dissolution de la 38^e législature.

Il s'élève un débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée consent à ce que le projet de loi 17 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé à l'intention des réservistes)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Reservists)* — soit dorénavant considéré comme étant le projet de loi 12.

L'Assemblée permet le retour aux rapports de comités.

L'Assemblée permet à M. MARTINDALE, *président du Comité permanent des ressources humaines*, de présenter le premier rapport du Comité (*5^e session de la 38^e législature*) :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le jeudi 19 avril 2007, à 16 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Question à l'étude :

Le projet de loi 12 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé à l'intention des réservistes)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Reservists)*

Composition du Comité :

- M^{me} la ministre ALLAN;
- M. ALTEMEYER;
- M. DEWAR;
- M^{me} DRIEDGER;
- M^{me} KORZENIOWSKI;
- M. le ministre LEMIEUX;
- M. MARTINDALE (président);
- M. PENNER;
- M. REIMER;
- M. SCHULER;
- M. SWAN.

Le Comité a élu M^{me} KORZENIOWSKI à la vice-présidence.

Projet de loi étudié et dont il a été fait rapport :

(N^o 12) — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé à l'intention des réservistes)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Reservists)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. MARTINDALE, le rapport du Comité est déposé.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* CHOMIAK, *président du Comité spécial de sept personnes*, de présenter le premier rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité a dressé la liste qui suit et qui établit la représentation proportionnelle de chaque parti au sein des comités permanents de l'Assemblée :

AGRICULTURE ET ALIMENTATION (11)

Députés du gouvernement : 7

Députés de l'opposition officielle : 4

SOCIÉTÉS D'ÉTAT (11)

Députés du gouvernement : 7

Députés de l'opposition officielle : 4

RESSOURCES HUMAINES (11)

Députés du gouvernement : 7

Députés de l'opposition officielle : 4

AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES (11)

Députés du gouvernement : 7

Députés de l'opposition officielle : 4

JUSTICE (11)

Députés du gouvernement : 7

Députés de l'opposition officielle : 4

AFFAIRES LÉGISLATIVES (11)

Députés du gouvernement : 7

Députés de l'opposition officielle : 4

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ (11)

Députés du gouvernement : 7

Députés de l'opposition officielle : 4

COMPTES PUBLICS (11)

Députés du gouvernement : 6

Députés de l'opposition officielle : 4

Députés indépendants : 1

RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE (11)

Députés du gouvernement : 7

Députés de l'opposition officielle : 3

Députés indépendants : 1

DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (11)

Députés du gouvernement : 7

Députés de l'opposition officielle : 4

RÈGLEMENTS ET DÉCRETS D'APPLICATION DES LOIS (11)

Députés du gouvernement : 7

Députés de l'opposition officielle : 4

Sur la motion de M. le *ministre* CHOMIAK, le rapport du Comité est déposé.

L'Assemblée consent à ce que M. le *ministre* CHOMIAK propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 12 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé à l'intention des réservistes)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Reservists)* — dont a fait rapport le Comité permanent des ressources humaines.

Il s'élève un débat.

M. SCHULER, avec le consentement de l'Assemblée, intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* SELINGER de proposer la première lecture du projet de loi 25 — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act*.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* SELINGER de proposer la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 25 — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act*.
(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

M. le *ministre* SELINGER dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 25.

(Document parlementaire n° 19)

L'Assemblée se forme en comité plénier.

Jeudi 14 juin 2007

Le comité plénier examine le projet de loi 25 — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act* — et en fait rapport sans amendement.

Est approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi 25 — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act* — dont a fait rapport le comité plénier.

John HAVARD, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 16 h 45 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner le projet de loi indiqué ci-après :

« (N^o 2) — *Loi de 2007 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2007* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie l'Assemblée législative et sanctionne le projet de loi en question. »

* * *

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté certains projets de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N^o 12) — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé à l'intention des réservistes)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Reservists)*;

« (N^o 25) — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur sanctionne les projets de loi en question. »

À 16 h 48, le lieutenant-gouverneur se retire.

Jeudi 14 juin 2007

L'Assemblée convient de ne pas exiger d'avis de présentation des propositions émanant des députés pour le 25 septembre 2007.

Conformément au paragraphe 2(1) du *Règlement*, la séance est levée à 16 h 50.

Le président,

George Hicke